République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 29 novembre 2024

Date convocation : 25 novembre 2024	*Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Charles ALDROVANDI représenté par Rémy MONET, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Modification des statuts communautaires : changement de siège social

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 NOVEMBRE 2021, portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats ;
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les statuts communautaires compétences communautaires, que dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État ;
CONSIDÉRANT que l'achèvement de l'opération de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort a permis le déménagement des services de la Communauté de communes sur ce nouveau site, hormis en ce qui concerne les agents intervenant sur les crèches, le Complexe culturel la Genette verte, les espaces labélisés France Services et les agents de terrain affectés à l'entretien des locaux communautaires ou au service de l'Eau et de l'Assainissement ;
CONSIDÉRANT que ce nouveau site devient le siège social de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,
CONSIDÉRANT que ce transfert oblige à modifier les statuts communautaires, conformément aux prescriptions rappelées par les services de l'État ;
CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de communes n°DELIB-2024-129 en date du 7 novembre 2024 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes – changement de siège social ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts communautaires, comme suit : changement d'adresse du siège social : *Immeuble Le Rochefort – 4, Route de Mende - 48400 Florac-Trois-Rivières*
  « Article 5 : Le siège est fixé Immeuble Le Rochefort – 4, Route de Mende - 48400 Florac-Trois-Rivières. La Communauté de communes pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur simple décision du Président, à qui il appartient de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances. »
- MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il notifie cette décision à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les procédures consécutives au changement statutaire de la Communauté de communes ;
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Jean-Claude AUBERLET — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 09 12 24
et publié ou notifié